



COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-14

Orientations pour le futur SDAGE suite à la consultation sur la synthèse des questions importantes

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L212-2 et R212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la délibération n°2022-2 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 18 mars 2022, portant approbation du schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu le document de synthèse des questions importantes et de programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033, soumis à la consultation du public et des assemblées,

Vu la synthèse des avis recueillis dans le cadre des consultations institutionnelles et du public sur les questions importantes,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE de la forte participation du public et des assemblées aux consultations et de la qualité des contributions recueillies ;

PREND ACTE de la synthèse des avis du public et des assemblées ;

DEMANDE au secrétariat technique d'intégrer dans la rédaction du projet de SDAGE 2028-2033 les enjeux énoncés dans la synthèse des questions importantes adoptée par le comité de bassin le 4 octobre 2024, et les propositions de suites à donner aux consultations telles que présentées en annexe de la présente délibération ;



REAFFIRME son souhait d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité du SDAGE, et plus particulièrement de ses orientations fondamentales, pour faciliter son appropriation et sa mise en œuvre par tous les acteurs ;

DEMANDE au secrétariat technique de mettre à disposition, sur le site Internet du bassin, la synthèse des avis accompagnée des suites données par le comité de bassin et des analyses détaillées ;

CONFIRME l'organisation et le calendrier de travail proposés pour les travaux de préparation du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

Annexe : Suites à donner aux consultations sur les questions importantes, dans la rédaction du SDAGE 2028-2033

QI 0 - Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique

- Dans l'orientation fondamentale (OF) 0 dédiée à l'adaptation au changement climatique, **insister sur l'importance du dialogue territorial** au sein d'instances de concertation multi-acteurs (lien avec l'OF4), pour bâtir des stratégies d'action adaptées aux enjeux de chaque territoire.
- Dans cette perspective, **intégrer à l'OF 0 les cartes de vulnérabilité des territoires issues du plan de bassin d'adaptation au changement climatique**, pour identifier les enjeux dominants à l'échelle des sous bassins versants et agir de manière ciblée avec la bonne intensité.
- **Mettre en visibilité l'objectif de sobriété**, à rechercher dans tous les domaines, ainsi que l'**enjeu de transition de nos modèles** économiques et de société, à accompagner sur les territoires (démarches prospectives, analyses économiques...).
- **Intégrer une nouvelle disposition transversale sur la sensibilisation de tous les publics aux enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique**.
- En matière de connaissance, préciser les objectifs recherchés et les acteurs à mobiliser.

QI 1 - Intégrer tous les enjeux liés à l'eau

- **Renforcer la disposition 4-01 du SDAGE sur les instances de concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants :**
 - Insister sur la gestion intégrée des enjeux par une **instance de concertation unique et représentative** par bassin versant ;
 - Préciser le **mandat politique de ces instances** : définir une stratégie politique pour l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, déclinée dans un outil de programmation/planification commun ;
 - Affirmer leur statut « d'instance de référence » et **faire connaître leurs attributions** aux acteurs de l'aménagement, aux acteurs économiques, associatifs et aux citoyens ;
- **Adosser à la disposition 4-01 une carte identifiant les sous bassins sur lesquels ces instances restent à mettre en place**, avec des échéances.

QI 2 – Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires

- **Créer une orientation fondamentale dédiée** (OF 4B) et réorganiser les dispositions actuelles concernées (4-12 à 4-15) pour en particulier **constituer une disposition spécifique aux documents d'urbanisme** ;
- **Clarifier les objectifs** de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à respecter par les documents d'urbanisme, et **préciser les outils mobilisables** pour les atteindre (zonages, orientations d'aménagement et de programmation – OAP, stratégies foncières...) ;
- Renforcer certains messages pour des territoires plus sobres et résilients dans le contexte du changement climatique :
 - **Planifier l'aménagement du territoire** en fonction de la ressource disponible ;
 - **Préserver les espaces nécessaires** au bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme ;

- Renforcer les leviers d'action pour **lutter contre l'assèchement des sols et infiltrer les eaux de pluie**, quelle que soit l'occupation du sol ;
- **Renforcer la coopération** entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement, en précisant les principaux leviers d'action et le rôle de chaque acteur : formation et accompagnement des acteurs de l'aménagement par les acteurs de l'eau, association des structures de bassin versant dès la phase de diagnostic des documents d'urbanisme et à toutes les étapes...;
- Décliner le décret du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE pour **renforcer les liens entre SAGE et documents d'urbanisme**.

QI 3 – Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété

- Faire évoluer la disposition du SDAGE actuel sur les économies d'eau en **une disposition déclinant l'objectif de sobriété**. Préconiser la mise en œuvre de trajectoires de sobriété partout, à l'échelle des bassins versants, mobilisant tous les leviers d'action individuels et collectifs pertinents pour des pratiques et usages plus sobres en eau. Ces trajectoires de sobriété sont intégrées aux SAGE sur les territoires concernés.
- En déclinaison de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative aux PTGE et du Plan Eau, clarifier la gouvernance des PTGE et des trajectoires de sobriété par les instances de concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants (lien avec l'OF4).
- **Intégrer aux cartes de priorisation** d'action de l'OF7, **la vulnérabilité des territoires à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau** liée au changement climatique.
- **Rendre plus lisible la stratégie et les attendus du SDAGE** en matière de PTGE, en fonction des territoires :
 - Demander la mise en œuvre de PTGE en priorité sur les territoires nécessitant des actions de résorption des déséquilibres, en tenant compte des effets attendus du changement climatique ;
 - Recommander la mise en œuvre de PTGE sur les territoires encore en équilibre mais particulièrement vulnérables au changement climatique, en cohérence avec le défi n°9 du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- **Rendre plus lisible la mobilisation des outils réglementaires et leur articulation avec les PTGE** ;
- Elargir les préconisations des dispositions de l'OF7 sur **l'amélioration et la transparence des connaissances** (sur les prélèvements en particulier) ;
- **Explicitier le levier de la tarification incitative, sociale ou progressive** pour contribuer aux objectifs de sobriété et de justice sociale, et celui de la **sensibilisation de tous les publics** aux enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique pour favoriser la mobilisation dans l'action.

QI 4 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations

- **Renforcer les leviers d'action en faveur de la non-dégradation des milieux aquatiques et humides**, notamment via les documents de planification de l'urbanisme (lien avec la QI 2) ;
- **Insister sur la gestion intégrée des enjeux de prévention des inondations et de restauration des milieux aquatiques par une gouvernance unique à l'échelle du bassin versant**, et un renforcement de la cohérence des outils de programmation/planification (SAGE, contrats de milieu, SLGRI, PAPI) ;
- **Affirmer plus fortement la pertinence des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques** comme outils intégrateurs des enjeux de prévention des inondations, de

restauration des milieux et de réhumidification des sols. Proposer des rédactions plus directes pour les délimiter dans un cadre concerté, dans le cadre des SAGE et des PAPI en particulier, pour les intégrer systématiquement aux documents d'urbanisme et pour définir des projets de restauration de ces espaces.

- **Intégrer les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les stratégies foncières des collectivités ;**
- Dans l'orientation fondamentale 8 du SDAGE, commune avec le PGRI, **systématiser l'étude des solutions fondées sur la nature (SFN) et la priorité à leur mise en œuvre** dans les stratégies de lutte contre les inondations ;
- **Explicité le besoin de sensibilisation aux SFN**, en les faisant mieux connaître et en les valorisant auprès des acteurs concernés.

QI 5 – Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes

- **Réaffirmer l'enjeu de réduction voire de suppression à la source** de l'utilisation des substances dangereuses ;
- **Renforcer les approches territoriales** de réduction des émissions de substances, et le développement de filières sobres en pesticides ;
- **Afficher une priorisation cartographique** des bassins versants sur lesquels mettre en œuvre une approche territoriale de réduction des émissions de substances dangereuses ;
- **Insister sur l'implication nécessaire de tous les maillons des filières économiques et agricoles, et sur celle des collectivités ;**
- **Encourager les synergies avec d'autres politiques publiques** à l'échelle territoriale (projets alimentaires territoriaux par exemple) ;
- Mettre en visibilité le fait que la réduction à la source suppose **la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs, et en particulier des citoyens** ;
- En matière de connaissance, préciser les objectifs recherchés et les acteurs à mobiliser.

QI 6 – Impliquer les citoyens

- **Affirmer le rôle des citoyens comme acteurs de la politique de l'eau** par leur participation :
 - A l'expérimentation concrète de changements de pratiques pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
 - A la conception de projets de préservation ou de restauration de la ressource en eau et les milieux aquatiques, pour y intégrer leurs attentes et ainsi développer l'utilité sociale de ces projets ;
 - Aux instances de gouvernance locale (représentation citoyenne ou assemblée citoyenne disposant d'un mandat confié par l'instance décisionnaire par exemple) ;
- **Intégrer une nouvelle disposition sur la sensibilisation de tous les publics, y compris les citoyens**, aux enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique.
 - Citer quelques sujets sur lesquels le besoin de sensibilisation est particulièrement prégnant (sobriété, fonctionnement des écosystèmes et bénéfices liés notamment).
 - Insister sur la sensibilisation et l'éducation des plus jeunes, sur l'innovation dans les formats, sur l'ancrage des messages dans le quotidien ou l'environnement proche des citoyens, et sur la valorisation d'actions concrètes.